

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF1306

présenté par

M. Letchimy, Mme Manin, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Pau-Langevin et M. Pupponi

ARTICLE 6

I. Après l'alinéa 13 est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« a bis) le 3° est complété par un h) ainsi rédigé « l'industrie » et un i) ainsi rédigé « les activités artisanales de production, de transformation et de réparation »

II. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les activités industrielles Outre-mer ne font pas partie des secteurs d'activité bénéficiant des abattements majorés de la ZFA. Or, les entreprises industrielles ultramarines sont aujourd'hui particulièrement exposées non seulement à la concurrence externe des pays tiers voisins mais également à la concurrence des entreprises de l'Hexagone.

C'est ce critère d'exposition à la concurrence externe qui a conduit le Gouvernement à intégrer, dans le cadre du PLFSS 2019 visant transformation du CICE en nouvelles exonérations de charges sociales patronales, les secteurs industriels dans la liste des secteurs qui bénéficieront à l'avenir des exonérations de charges sociales patronales les plus élevées, ce qui n'était pas le cas dans le régime actuel de la LODEOM sociale.

En toute logique et par « parallélisme des formes », l'amendement propose d'intégrer les secteurs industriels dans la liste des secteurs bénéficiant des abattements fiscaux majorés de la nouvelle ZFANG.

Le secteur de l'industrie étant composé pour 75% d'entreprises artisanales des secteurs de la production, de la transformation et de la réparation, telles que mentionnées à l'article 19 de la loi 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, il est rajouté mention de ces activités.